



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-247

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE / Direction de la légalité et des affaires locales

R02-2021-09-20-00003 - Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2021 de la commune de Saint-Pierre (3 pages) Page 3

R02-2021-09-06-00003 - Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif de 2021 de Case-Pilote??(budget principal et budget annexe Zac de Plate-forme) (1 page) Page 7

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2021-09-20-00003

Arrêté portant règlement et exécution du
budget primitif 2021 de la commune de
Saint-Pierre



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant règlement et exécution du budget primitif de 2021
de la commune de Saint-Pierre**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu la transmission à la chambre régionale des comptes de la Martinique par le préfet du budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Pierre en date du 1er juin 2021 au titre du suivi des mesures de redressement ;

Vu l'avis n° 2021-0069 du 30 juillet 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Pierre ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes de Martinique que les mesures de redressement mises en œuvre par la commune de Saint-Pierre ne sont pas suffisantes ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Pierre en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Pierre est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Pierre, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune de Saint-Pierre.

20 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

Annexe à l'arrêté préfectoral
portant règlement du budget primitif 2021 de la commune de Saint-Pierre
(y compris restes à réaliser)

chapitre	libellé	Budget 2021 voté par la commune	proposition de règlement de la CRC	budget arrêté par le préfet
----------	---------	---------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

Section de fonctionnement – vue d'ensemble

Dépenses de fonctionnement

011	Charges à caractère général	1 425 141,19	+135 467	1 560 608,19
012	Charges de personnel	4 648 507,64	0	4 648 507,64
014	Atténuation de produits	123 500	0	123 500
65	Autres charges de gestion courantes	582 200	-50 000	532 200
66	Charges financières	60 000	+13 170,28	73 170,28
67	Charges exceptionnelles	237 849,59	+64 240,61	302 090,20
68	Dotations aux amortissements	0	+100 000	100 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	198 709,03	+56 382	255 091,03
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur de section	0	0	0
D002	Déficit reporté ou anticipé	372 944,55	0	372 944,55
	Total	7 648 852	+319 259,89	7 968 111,89

Recettes de fonctionnement

013	Atténuation de charges	185 000	0	185 000
70	Produits services, domaines et ventes	152 380	0	152 380
73	Impôts et taxes	4 607 076	0	4 607 076
74	Dotations et participations	2 276 016	-350 000,00	1 926 016
75	Autres produits de gestion courante	151 413	0	151 413
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	276 967	-45 339,51	231 627,49
78	Reprise provisions semi budgétaires	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur de sections	0	0	0
R002	Excédent reporté ou anticipé	0	0	0
	Total	7 648 852	-395 339,51	7 253 512,49

Section d'investissement – vue d'ensemble

Dépenses d'investissement

010	Stocks	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	140 010	0	140 010
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	834 473,12	0	834 473,12
22	Immobilisation reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisation en cours	825 962,10	0	825 962,10
OP	Opérations d'équipement	6 326 798,86	0	6 326 798,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	285 000	+39 469,90	324 469,90
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0

26	Particip. et dépenses rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	60 000	0	60 000
45.1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	227 129,94	0	227 129,94
	Total	8 699 374,02	+39 469,90	8 738 843,92

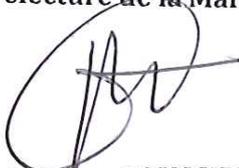
Recettes d'investissement

010	Stocks	0	0	0
13	Subventions d'investissement	6 258 439,02	0	6 258 439,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 900 000	0	1 900 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisation reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisation en cours	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	397 000	0	397 000
1068	Excédent de fonction. capitalisé	0	0	0
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0	0	0
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0
26	Particip. et dépenses rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions	0	+276 967	276 967
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0
021	virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	143 935	+56 382	200 317
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
	Total	8 699 374,02	+333 349	9 032 723,02

Balance générale du budget

	budget 2020 voté par la commune	proposition de règlement de la CRC	budget arrêté par le préfet
Section de fonctionnement			
Dépenses	7 648 852	+319 259,89	7 968 111,89
Recettes	7 648 852	-395 339,51	7 253 512,49
Résultat	0	-714 599,40	-714 599,40
Section d'investissement			
Dépenses	8 699 374,02	+39 469,90	8 738 843,92
Recettes	8 699 374,02	+333 349	9 032 723,02
Résultat	0	+293 879,10	293 879,10
Résultat global prévisionnel	0	+429 720,39	-429 720,30

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2021-09-06-00003

Arrêté portant règlement et exécution du
budget primitif de 2021 de Case-Pilote
(budget principal et budget annexe Zac de
Plate-forme)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant règlement et exécution
du budget primitif de 2021 de la commune de Case-Pilote
(budget principal et budget annexe Zac de Plate-forme)**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'avis n° 2021-0056 du 8 juillet 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») de la commune de Case-Pilote ;

Vu le courrier du 20 juillet 2021 par lequel le maire de Case-Pilote sollicite l'application d'une autre alternative que celle évoquée par la chambre régionale des comptes concernant la fixation des taux d'imposition au maximum pour rétablir l'équilibre du budget principal le plus rapidement possible ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement nécessaire à l'équilibre du budget principal, couvert par l'augmentation des recettes fiscales proposée par la chambre régionale des comptes dans son avis, peut également être assuré par la souscription d'un emprunt auprès de l'agence française de développement comme indiqué par le maire de la commune dans son courrier en date du 20 juillet 2021 ;

Considérant que le budget principal peut ainsi être équilibré par l'inscription au chapitre 16, en recettes d'investissement, du montant d'un emprunt de 1 915 652,89 € sans qu'il ne soit nécessaire d'inscrire un produit fiscal supplémentaire en augmentant les taux d'imposition ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des autres propositions de la chambre régionale des comptes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif de 2021 de la commune de Case-Pilote (principal et annexe Zac de Plate-forme) est réglé et rendu exécutoire conformément aux états annexés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Case-Pilote, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune de Case-Pilote.

Fort-de-France, le 6 septembre 2021.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER